



ARRETE N°2026T0107

**ARRETE  
Portant interdiction  
D'utilisation des terrains de football  
A Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**CONSIDERANT** la demande du responsable des services techniques en date du 21 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** les conditions météorologiques et l'état d'alerte « vigilance jaune pluie-inondation » dans le département des Côtes d'Armor ;

**CONSIDERANT** que ces éléments sont de nature à détériorer l'état des terrains de football de la commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains de football de Jugon-les-Lacs à toutes pratiques sportives du samedi 24 janvier 2026 au dimanche 25 janvier 2026 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du samedi 24 janvier 2026 au dimanche 25 janvier 2026 l'ensemble des terrains de football de la commune de Jugon-les-Lacs sont interdits à la pratique de toutes activités sportives.**

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les terrains de football concernés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 21 janvier 2026

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON

